

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Selon les Règlements (CE) No.1907/2006 et (UE) No.2020/878

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Nom de produit : PEL101GV

contenant 78 % m/m (780 g/kg) d'Heptamaloxylogluane (CAS No.870721-81-6) pur

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Produit de Protection des Plantes : Protection contre le gel

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : ELICITYL S.A.

746 avenue Ambroise Croizat - 38920 CROLLES

France

Téléphone (information générale) : +33 (0) 4 76 40 71 61

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro d'appel d'urgence : (INRS) : +33 (0) 145 425 959

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net/>

Autres numéros d'appel d'urgence En cas d'urgence, appelez le centre anti-poison le plus proche ou le 112.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification du mélange****Conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 et ses adaptations :**

Ce produit ne présente aucun danger physique. Veuillez vous référer aux recommandations concernant les autres produits présents sur le site.

Ce produit ne présente aucun danger pour la santé.

Ce produit ne présente aucun danger pour l'environnement. Aucun dommage environnemental connu ou prévisible dans des conditions d'utilisation standard.

2.2. Éléments d'étiquetage**Conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 et ses adaptations :**

Pictogramme de danger : aucun

Mention d'avertissement : aucune

Mention de danger : aucune

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) telles que définies selon les critères de l'article 57 de REACH, Règlement (CE) N°1907/2006 à une concentration individuelle supérieure à 0.1% - liste publiée par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) conformément à l'article 59 de REACH (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>).

Ce produit ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou tPtB telle que définie à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) N°1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Ce produit contient 100% m/m de substance active technique Heptamaloxyloglucane EL101GV - minimum de pureté 78%.

Identifiants	Nom	Pictogramme de danger	Classification	% m/m
Index No: - CAS No: 870721-81-6 CE No: - Registration No: -	Heptamaloxyloglucane (heptamère de xyloglucane)	-	Not classified	≥ 78%

Autres données :

Aucune donnée.

3.2. Mélanges

Non applicable (substance).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation : En cas de malaise, transporter la personne exposée à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées. Enlever les lentilles de contact si possible.

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, Si la quantité ingérée est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder la victime au repos. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette pour s'assurer qu'une observation ou une hospitalisation n'est pas nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'effet aigu ou différé attendu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat : Traiter de façon symptomatique.

Information pour le médecin : Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le produit n'est pas inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peuvent se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers seront équipés des équipements de protection individuelle appropriés.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter de respirer les poussières.

Assurer une ventilation adéquate. Réduire les émissions de poussière au minimum. En cas de dispersion accidentelle d'une grande quantité, évacuer tout le personnel et n'autoriser l'accès qu'à des opérateurs entraînés et équipés d'appareil de respiration autonome (voir Rubrique 8).

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (Voir Rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précaution spécifique recommandée (substance dégradable).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer ou balayer le produit renversé en évitant l'émission de poussière et éliminer avec les déchets ménagers dans les égouts (substance dégradable).

Nettoyer la zone contaminée à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8. En cas de présence de poussières, porter un masque à poussière approprié.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage/Emballage

Conserver dans le récipient d'origine bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé.

Pour garantir la qualité et les propriétés du produit, conserver à l'abri de la chaleur, dans des locaux bien ventilés, à une température comprise entre +5°C et +35°C.

Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de Protection des Plantes for usage extérieur seulement.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

CAS No.	EC No.	Nom	Pays	Valeurs limites d'exposition professionnelle :	Source
-	-	Poussières réputées sans effet spécifique	France	Limite (8h) = 7 mg/m ³ (fraction totale) Limite (8h) = 3.5 mg/m ³ (fraction alvéolaire) A partir du 01/07/2023 : Limite (8h) = 4 mg/m ³ (fraction totale) Limite 8h) = 0.9 mg/m ³ (fraction alvéolaire)	INRS (2021)

Valeurs limites biologiques :

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Aucune donnée n'est disponible.

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Utiliser des équipements de protection individuelle conformes au Règlement (UE) No.2016/425 du Parlement européen et du Conseil le 9 mars 2016. Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés au risque identifié, nettoyés et correctement entretenus conformément au droit du travail.

Fiche de Données de Sécurité

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

- Protection des yeux / du visage

Avant toute manipulation de quantités importantes, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection en cas d'exposition répétée ou prolongée.

Utiliser des gants de protection adaptés et résistants aux composés chimiques conformément à la norme EN374.

Les gants doivent être choisis en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques à manipuler, protections physiques nécessaires (coupures, piqûres, protection thermique), dextérité nécessaire.

- Protection du corps

Les vêtements de travail portés par le personnel doivent être lavés régulièrement.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps qui ont été souillées doivent être lavées.

- Protection respiratoire

En cas de présence de poussières, porter un masque à poussière approprié.

- Risques thermiques

Non applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales :

État Physique :	Solide. Gâteau de lyophilisation hautement expansé
Couleur :	Beige
Odeur :	Pas d'odeur

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point de fusion :	173°C (EC A.1, OCDE 102))
Point de congélation :	Non applicable
Point d'ébullition :	aucun observé jusqu'à 525°C (EC A.2, OCDE 103)
Inflammabilité :	Non inflammable (sur la base de la bibliographie)
Limites supérieures/inférieures d'inflammation :	Non déterminées
Limites supérieures/inférieures d'explosivité :	Non applicable aux solides
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Aucune - non auto-inflammable (sur la base de la bibliographie)
Température de décomposition :	240°C
pH (1% dilution):	6-7 at 21°C
Viscosité :	Non applicable aux solides
Solubilité :	eau : ≥ 500 g/L (EC A.6)
	p-xylène : < 1 mg/L (EC A.6)
	acétate d'éthyle : < 1 mg/L (EC A.6)
	n-heptane : ≈ 2 mg/L (EC A.6)
	acétone : 3 mg/L (EC A.6)
	1,2-dichloroéthane : 19 mg/L (EC A.6)
	n-octanol : 22 mg/L (EC A.6)
	méthanol : 10000 mg/L (EC A.6)

Fiche de Données de Sécurité

Coefficient de partage n-octanol/eau:	Kow = - 4.36 (calcul) / -15.96 (modélisation)
Pression de vapeur :	Négligeable (QSAR) - estimée 0 Pa
Densité relative :	1.39-1.55 (EC A.3 – OCDE 109)
Densité de vapeur :	Not applicable
Caractéristiques des particules :	Tout le produit passe à travers un tamis de 45-µm sieve (CIPAC MT 59.3)

9.2. Autres informations

Constante de Henry :	négligeable (QSAR) - estimée 0 Pa.m ³ .mol ⁻¹ .
Stabilité dans l'eau :	Pas d'hydrolyse significative à pH 5, 7 et 9
Propriétés explosives :	Pas de propriétés explosives (sur la base de la bibliographie)
Risque potentiel d'explosion de poussière :	ne peut être exclus étant donné la forme physique (particules fines combustibles)
Tension de surface :	72.6 mN/m à 1 g/L à 20°C (EC A.5)
Taux d'évaporation :	Non déterminé
Propriétés comburantes :	Pas de propriétés comburantes (sur la base de la structure chimique et bilan d'oxygène)
Stabilité au stockage accéléré :	Acceptable pour 14 jours à 54 ± 2°C (CIPAC MT 46.3)
Stabilité au stockage long terme :	Acceptable pour 24 mois à 20 ± 2°C (GIFAP Technical Monograph No. 17)

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible. Aucune réactivité spécifique attendue compte tenu de la composition chimique.

10.2. Stabilité chimique

Ce produit est stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées à la rubrique 7.
Pour le maintien des propriétés phyto-actives de la substance, dans les conditions optimales, la solution diluée doit être utilisée dans les 2 heures suivant sa préparation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées, aucune réaction dangereuse n'est attendue.
Lorsqu'il est exposé à des températures élevées, le produit peut libérer des produits de décomposition dangereux, tels que du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des fumées.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****11.1.1. Substances**

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008, la substance n'est classée pour aucun danger pour la santé.

Toxicité aiguë :

La substance n'est pas classée pour cette classe de danger.

Oral / rat : DL₅₀ > 5 000 mg/kg p.c. (OCDE 423)

Cutané / rat : DL₅₀ > 2 000 mg/kg p.c. (OCDE 402)

Fiche de Données de Sécurité

Inhalation : -

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La substance n'est pas classée pour cette classe de danger.

Irritation cutanée / lapin : pas d'irritation (OCDE 404)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

La substance n'est pas classée pour cette classe de danger.

Irritation oculaire/ lapin : pas d'irritation (OCDE 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

La substance n'est pas classée pour cette classe de danger.

Souris (Local Lymph Node Assay): pas d'hypersensibilité de contact retardée induite (OCDE 429)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

In vitro : Aucune activité mutagène (OCDE 471 – OCDE 476)

La substance n'est pas classée pour cette classe de danger.

Cancérogénicité :

La substance n'est pas classée pour cette classe de danger.

Toxicité pour la reproduction :

La substance n'est pas classée pour cette classe de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

La substance n'est pas classée pour cette classe de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

La substance n'est pas classée pour cette classe de danger.

Oral / rat (28 jours) : $DL_{50} > 1\ 000$ mg/kg p.c. (OCDE 407)

Danger par aspiration :

La substance n'est pas classée pour cette classe de danger.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Aucune donnée n'est disponible.

Effets interactifs : Aucune donnée n'est disponible.

Absence de données spécifiques

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2. Mixture

Non applicable (substance).

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune indication d'adversité de l'heptamaloxyloglucane médiée par l'EATS observée dans l'étude orale de 28 jours, qui relève du niveau 4 du cadre conceptuel (CF) de l'OCDE pour les perturbateurs endocriniens. Compte tenu de ses propriétés physico-chimiques, de l'absence de toxicité dans l'étude de 28 jours chez le rat et de l'absence de potentiel d'accumulation, aucune étude supplémentaire sur les propriétés de perturbation endocrinienne n'est jugée nécessaire.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Le produit contient une substance sucrée facilement dégradable. Sur la base des connaissances actuelles, aucun effet dangereux sur l'environnement n'est à prévoir, ni de risques notables pour la faune et la flore aquatique. De faibles concentrations ne perturbent pas le cycle biologique des boues activées et peuvent être dégradées par un système de traitement des eaux usées.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Selon le règlement (CE) n°1272/2008, cette substance n'est pas classée comme dangereuse pour l'environnement.

Toxicité aiguë (poissons) : $CL_{50} > 150$ mg/L (*Oncorhynchus mykiss*) (OCDE 203)
Toxicité aiguë (invertébré) : $CE_{50} > 150$ mg/L (*Daphnia Magna*) (OCDE 202)
Test d'inhibition de la croissance des algues : $CE_{r50} > 150$ mg/L - NOEC > 150 mg/L (*Scenedesmus subspicatus*) (OCDE 201)

Vertébrés terrestres : Aucun effet indésirable spécifique de l'heptamaloxylogluane (y compris pour les reptiles et les amphibiens).

Micro-organismes ou macro-organismes du sol : Pas d'effets indésirables attendus.

Abeilles : Orale LD_{50} 24 h et LD_{50} 48h > 100 µg/abeille
Contact DL_{50} 24 h et DL_{50} 48h > 100 µg/abeille (OCDE 213-214)

Plantes terrestres non ciblées : Aucun effet nocif prévu (étude de la vigueur végétative des plantes non ciblées).

Usines de traitement des eaux usées : pas d'effets indésirables attendus

12.1.2. Mélange

Non applicable (substance).

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable (Sturm modifié 28 jours) (OCDE 301B)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le Log Pow de l'heptamaloxylogluane (< 0) est inférieur à la limite de 3. Aucune évaluation des risques de bioaccumulation n'est requise.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et tPtB

La substance n'est pas PBT ni vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base de ses propriétés physico-chimiques et des informations ADME, et du potentiel peu probable d'accumulation, il ne semble pas pertinent d'étudier plus avant les propriétés de perturbation endocrinienne pour les mammifères sauvages ou les espèces non-cibles autres que les mammifères.

Avec un poids moléculaire > 1078 daltons, l'heptamaloxylogluane est peu susceptible d'interagir avec les systèmes hormonaux, car ils sont considérés comme incapables de traverser les membranes biologiques.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible No data available.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

La gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément à la directive 2008/98/CE, à la décision 2014/955/UE et à la directive (UE) 2015/1127.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets :

Peut être éliminé avec les ordures ménagères ou être déversé dans les égouts (produit dégradable).

Emballages contaminés :

Videz complètement le récipient. Rincez soigneusement la bouteille. Supprimer les emballages via les collectes spécifiques. Conserver les étiquettes sur le contenant.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté de classification et d'étiquetage de transport. Produit de transport conforme aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2022).

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- Dispositions particulières :

Aucune information disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

VALIDE A PARTIR DU 09 FEVRIER 2022, VERSION N° 1

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations fournies sur cette fiche de données de sécurité sont basées sur notre niveau actuel de connaissances et sur les réglementations nationales et communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux spécifiés dans la section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est à tout moment de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences légales et aux réglementations locales.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives au mélange et non comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IMDG : marchandises dangereuses maritimes internationales.

IATA : Association internationale du transport aérien.

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Substance très persistante, très bioaccumulable.

SVHC : substances extrêmement préoccupantes.

Révision :

Une ligne verticale dans la marge de gauche indique un changement par rapport à la version précédente.

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Cette version No.2 est la deuxième Fiche de Données de Sécurité en français.